



Affaire traitée par : Mme Rothen  
Ligne directe : 021 631 96 14

1023 Crissier, le 19 décembre 2016

## PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Crissier porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 16 décembre 2016 le CONSEIL COMMUNAL A DECIDE :

- **Préavis municipal 10/2016-2021 du 7 novembre 2016 concernant la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques de cautionnements 2016-2021**
  - d'adopter le plafond d'endettement à hauteur de Fr. 40'000'000.-- pour la durée de la législature 2016-2021 ;
  - d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximal fixé dans le préavis ;
  - de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités d'emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
  - de maintenir le plafonds de cautionnements à hauteur de Fr. 6'000'000.-- pour la durée de la législature 2016-2021.
- **Préavis municipal 11/2016-2021 du 7 novembre 2016 concernant le DDP – Rue de Morges 13 & Pra Bugnet – Octroi d'un nouveau droit de superficie**
  - de prolonger en faveur de M. Pierre Koller, Imer Valor AG et Zanotelli AG, un droit de superficie d'une surface de 8'374 m<sup>2</sup> pour une durée de 60 ans, au sens des dispositions des articles 675, 682, 779 et suivants du Code civil suisse, sur la parcelle communale N° 759, sise rue de Morges 13 ;
  - de prolonger en faveur de M. Pierre Koller, Imer Valor AG et Zanotelli AG, un droit de superficie d'une surface de 5'697 m<sup>2</sup> pour une durée de 60 ans, au sens des dispositions des articles 675, 682, 779 et suivants du Code civil suisse, sur la parcelle communale N° 762, sise au lieu dit Pra Bugnet ;
  - de fixer le montant de la redevance des deux droits de superficie de 2017 à 2021 à Fr. 15.--/m<sup>2</sup>, de 2022 à 2027 à Fr. 20.--/m<sup>2</sup> et dès 2028 à Fr. 25.--/m<sup>2</sup>, indexée annuellement selon la variation de l'indice suisse des prix à la consommation ;
  - que cette redevance sera due d'avance le 20 décembre de chaque année pour l'année à venir ;
  - d'autoriser au surplus la Municipalité à négocier au mieux les autres conditions du droit de superficie.

- **Préavis municipal 12/2016-2021 du 7 novembre 2016 concernant la demande de crédit de construction pour le réaménagement de la RC82 et la création d'une piste mixte de mobilité douce**
  - d'accorder à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de Fr. 540'000.-- destiné à la participation financière de la commune de Crissier pour les travaux de réaménagement de la RC 82 et la création d'une piste de mobilité douce.
  
- **Préavis municipal 13/2016-2021 du 7 novembre 2016 concernant le collège de la Carrière – octroi du crédit de construction de l'extension du bâtiment scolaire**
  - d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le préavis ;
  - d'accorder à la Municipalité le montant du crédit total de Fr. 3'350'000.--, selon détails du plan de financement figurant dans le préavis.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, aux conditions suivantes :

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis, le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1 ter par analogie) ».*

Les textes relatifs aux décisions susmentionnées peuvent être consultés au Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture de bureau.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic                      Le Secrétaire

S. Rezzo                      D. Lang